

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES

LOBELLIA

97490 Sainte-Clotilde

Le **mardi 29 avril 2025** à 17h30, les copropriétaires régulièrement convoqués par le syndic se sont réunis L'Immobilière de l'Ile, 18 Rue Sainte Marie 97400 Saint Denis

Copropriétaires présents :

ALPHA 555 (666) - ANGUE Marion (116) - BOUDY Catherine (83) - CLERC Philippe (68) représenté par ERUDEL Patrick - DUPONT Denis (90) - ERUDEL Hugo (56) représentant DEGRENDEL Benoit (245) - FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69) - FIGUIN Sébastien (56) représenté par FIGUIN Jean-Bernard - FONTAINE Mathilde (130) - GRASSART Pierre (90) - HOARAU Stephane (116) - HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172) représentant ELECTRONIC SPACE (87) - LAI-YOCK David Nemours (116) - LAKERMANCE Maggy (58) - LARRIEU-LACOSTE Christophe (69) - LE TEXIER Maya (57) - LEBRETON Marisette (114) représenté par ERUDEL Patrick - LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63) - LEQUOY Benoit ou Eloise (87) - LONGO Lydie (223) représenté par ALPHA 555 M. TROULEAU - MARTINAGOLLE Fabienne (55) - MASSIDDA Josèppino ou Fanny (56) représentant BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), POLACK Denis (114) - MAUBOURGUET Jean-François (65) - MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139) - MB RUN (306) - MEURICE Pierre (117) représenté par ERUDEL Patrick - MOLINES Sébastien Michel Fernand (121) - MTT MARGUERITE INVEST (58) - OGIER Dominique (56) - OLIE Caroline (88) - PAYET Julien (92) représentant LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), PAGOT Alexandre (56) - PERSEE Jean-Brice (55) - RIVIERE Kilian (86) - TALON Damien (89) -

Copropriétaires représentés :

BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), CLERC Philippe (68), DEGRENDEL Benoit (245), ELECTRONIC SPACE (87), FIGUIN Sébastien (56), LEBRETON Marisette (114), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MEURICE Pierre (117), PAGOT Alexandre (56), POLACK Denis (114),

**sont présents ou représentés : 40 / 99 copropriétaires, totalisant
4531 / 10000 tantièmes généraux.**

Copropriétaires absents ou non représentés :

S.C.I. 49 BDN (109), M. ABDOU SALAM Ahmadi (121), M. ABDOULOUSSEN Akil (110), M. ALBY Julien (121), M. ATCHAMA SOURAMA Kevin (57), Mlle AYOUL Laetitia (55), M. ou Madame BARRAND ou LARANT Landry ou Christelle (89), M. ou Madame BEURAIN / DU BOUCHAUD DU MAZA (69), M. BERBON Stephane (88), M. ou Madame BERTRAND Christophe (117), M. ou Madame BREMER Eric (118), Mme CANTIGNEAUX Lisa (114), M. CATEAUX Frederic (55), M. ou Madame CATEAUX ou MOURCET Frédéric ou Karine (112), S.A.R.L. CENTRAL GARAGE (124), M. ou Madame CHAN FOOK ou YONG FONG Jean Pierre ou Elisa (89), S.A.R.L. DE LA TUILERIE Mr GARCONNET (118), M. DEMARQUETTE Christophe (53), M. ou Madame DIAS Sylvain (92), M. ou Madame FERY Johnny (91), M. ou Madame GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55), Mlle GRIMOIRE Marie Céliane (58), M. GRUSON Jean Luc (72), M. ou Madame GUILLERME Dominique (69), M. ou Madame GUYON ou Fiant Bertrand ou Catherine (125), M. ou Madame HAMMOUDA Samir (128), M. HOAREAU Matthieu (119), M. ou Madame ICHOU Jamal (121), M. ou Madame JAFFAR BANDJEE ou INAYATALI (119), M. ou Madame LAHIRE ou TIBURCE Ulrich ou Manika (54), M. LEFEVRE Stéphane (58), Societe LES ALIZES INVEST (178), SCCV LOBELLIA (12), M. ou Madame MERCATORIS / KLEINLOGEL Stéphanie (114), M. ou Madame MICONNET ou CONDE Bernard ou Francoise (59), M. ou Madame MOREL / SAMAH Sabrina (62), Mme PAINIGRA Clara (146), SUCCESSION PANECHOU Roger (229), M. PANECHOU Vivian (120), M. PARATIAN Uvarajen (151), M. ou Madame PAYET ou DIJOUX Romain ou Océane (124), M. PAYET Rodolphe (55), M. POTIER Stéphane (55), M. QUERA Philippe (85), M. ou Madame RABESAHALA ou ANDRIAMBELO Frédéric ou Sahond (71), Mme RAMSAMY Salôme (86), M. RAYMOND Jeremy Georges Daniel (92), M. ou Madame REMTOULA ou KANDJEE Janguir ou Ynara (57), M. ROURNEAU Damien (113), M. SAIDOU Alexandre (54), M. ou Madame SAMELOR René Nicol ou Sabine (88), Mme SANSAL Leila (88), M. ou Madame SAVIN-CARNOY Ludovic (104), M. ou Madame SCOHIEZ ou BLOM Michel ou Christine (66), M. SLIMANI Kamel (63), M. TEULE Jean-Laurent (81), M. ou Madame THELAHIRE ou DEVEAUX Luigi ou Solenne (59), M. TIRILLY Serge (92), M. ou Madame VOISIN Philippe (85),

sont absents ou non représentés : 59 / 99 copropriétaires, totalisant 5469 / 10000 tantièmes généraux.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Question n° 01

Désignation du Président de séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée désigne en qualité de Président de séance : Monsieur ERUDEL Hugo se présente

Vote(nt) **POUR** : **39** copropriétaire(s) totalisant **4441 / 4531** tantièmes.

Ont voté pour : ALPHA 555 (666), ANGUE Marion (116), BOUDY Catherine (83), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), CLERC Philippe (68), DEGRENDEL Benoit (245), ELECTRONIC SPACE (87), ERUDEL Hugo (56), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), FIGUIN Sébastien (56), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LAKERMANCE Maggy (58), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LE TEXIER Mayia (57), LEBRETON Marisette (114), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LEQUOY Benoit ou Eloise (87), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), MAUBOURGUET Jean-François (65), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MB RUN (306), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), MTT MARGUERITE INVEST (58), OGIER Dominique (56), OLIE Caroline (88), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **90 / 4531** tantièmes.

Se sont abstenus : DUPONT Denis (90),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 02

Désignation des Scrutateurs

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée désigne en qualité de Scrutateur(s) : Monsieur MAYOT Jean-François et Monsieur PAYET Julien se présentent.

Vote(nt) **POUR** : **38** copropriétaire(s) totalisant **4354 / 4531** tantièmes.

Ont voté pour : ALPHA 555 (666), ANGUE Marion (116), BOUDY Catherine (83), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), CLERC Philippe (68), DEGRENDEL Benoit (245), ELECTRONIC SPACE (87), ERUDEL Hugo (56), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), FIGUIN Sébastien (56), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LAKERMANCE Maggy (58), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LE TEXIER Mayia (57), LEBRETON Marisette (114), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), MAUBOURGUET Jean-François (65), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MB RUN (306), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), MTT MARGUERITE INVEST (58), OGIER Dominique (56), OLIE Caroline (88), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **2** copropriétaire(s) totalisant **177 / 4531** tantièmes.

Se sont abstenus : DUPONT Denis (90), LEQUOY Benoit ou Eloise (87),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 03

Désignation du secrétaire de séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

En application de l'article 15 du décret du 17 mars 1967, le syndic assure le secrétariat de la séance.

Vote(nt) **POUR** : **38** copropriétaire(s) totalisant **4354 / 4531** tantièmes.

Ont voté pour : ALPHA 555 (666), ANGUE Marion (116), BOUDY Catherine (83), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), CLERC Philippe (68), DEGRENDEL Benoit (245), ELECTRONIC SPACE (87), ERUDEL Hugo (56), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), FIGUIN Sébastien (56), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LAKERMANCE Maggy (58), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LE TEXIER Mayia (57), LEBRETON Marisette (114), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), MAUBOURGUET Jean-François (65), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MB RUN (306), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), MTT MARGUERITE INVEST (58), OGIER Dominique (56), OLIE Caroline (88), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **2** copropriétaire(s) totalisant **177 / 4531** tantièmes.

Se sont abstenus : DUPONT Denis (90), LEQUOY Benoit ou Eloise (87),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 04

Rapport du Conseil Syndical (sans vote)

Conditions de majorité de l'Article sans vote.

Le Conseil syndical n'a pas fourni au syndic de rapport à l'attention de l'Assemblée Générale.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Question n° 05

Approbation du compte de charges de l'exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Conditions de majorité de l'Article 24.

Présentation des comptes et des dépenses réalisées de la résidence :

o Annexe 1, Situation financière de la Résidence

o Annexe 2, /Annexe 3, (Détail des dépenses réalisées et budget prévisionnel N+2).

Au 30/09/2024, le compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice présente un montant total de dépenses de 97 668.62€ pour un budget total de 88 400.04€. Le solde présente une insuffisance sur opérations courantes d'un montant de 8 946.58€.

Cette insuffisance est due à plusieurs travaux non prévus au budget courant.

o Annexe 4 Compte de gestion pour travaux et opérations exceptionnels clôturés.

Cette annexe présente la liste des travaux exceptionnels réalisés et à valider à la fin de l'exercice.

- Travaux intratone

o Annexe 5 Etat des travaux et opérations exceptionnels non clôturés.

Cette annexe présente la liste des travaux exceptionnels non encore réalisés et qui seront à valider lors d'une prochaine assemblée générale.

- Travaux VMC

- Remplacement jardinière

Il ressort donc de cet exercice une insuffisance totale de 8 945.84€ à répartir entre les copropriétaires comme indiqué en page 4 de l'Annexe 1, colonne G.

Le montant des fonds de travaux encore disponible au 30/09/2024 est d'environ 18 000 €.

Le montant des dettes des copropriétaires envers la copropriété s'élève à 28 119.12€.

Après avoir pris connaissance des comptes du syndicat (état financier après répartition, compte de gestion générale, compte de gestion pour opérations courantes, compte de gestion pour travaux et opérations exceptionnelles, état des travaux votés non encore clôturés) l'assemblée approuve les comptes de l'exercice du 01/10/2023 au 30/03/2024.

Vote(nt) **POUR** : **38** copropriétaire(s) totalisant **4385 / 4531** tantièmes.

Ont voté pour : ALPHA 555 (666), ANGUE Marion (116), BOUDY Catherine (83), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), CLERC Philippe (68), DEGRENDEL Benoit (245), DUPONT Denis (90), ELECTRONIC SPACE (87), ERUDEL Hugo (56), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), FIGUIN Sébastien (56), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LE TEXIER Mayia (57), LEBRETON Marisette (114), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LEQUOY Benoit ou Eloise (87), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), MAUBOURGUET Jean-François (65), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MB RUN (306), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), MTT MARGUERITE INVEST (58), OGIER Dominique (56), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **2** copropriétaire(s) totalisant **146 / 4531** tantièmes.

Se sont abstenus : LAKERMANCE Maggy (58), OLIE Caroline (88),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 06

Quitus au syndic pour l'exercice écoulé

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée après avoir examiné les comptes et pris connaissance des actes de gestion effectués au nom du syndicat par le syndic lui donne quitus plein et entier pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Vote(nt) **POUR** : **37** copropriétaire(s) totalisant **4322 / 4531** tantièmes.

Ont voté pour : ALPHA 555 (666), ANGUE Marion (116), BOUDY Catherine (83), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), CLERC Philippe (68), DEGRENDEL Benoit (245), DUPONT Denis (90), ELECTRONIC SPACE (87), ERUDEL Hugo (56), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), FIGUIN Sébastien (56), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LE TEXIER Mayia (57), LEBRETON Marisette (114), LEQUOY Benoit ou Eloise (87), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), MAUBOURGUET Jean-François (65), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MB RUN (306), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), MTT MARGUERITE INVEST (58), OGIER Dominique (56), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 3 copropriétaire(s) totalisant **209 / 4531** tantièmes.

Se sont abstenus : LAKERMANCE Maggy (58), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), OLIE Caroline (88),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 07

Désignation du syndic - approbation du contrat de mandat du cabinet L'Immobilier de l'Ile.

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée, après délibération, désigne comme syndic le Cabinet L'immobilier de l'île, dont le siège social est 18, rue Sainte-Marie - 97400 Saint-Denis, ladite société étant titulaire de la carte professionnelle n° CPI 9741 2018 000 036 137 délivrée par la Chambre de Commerce et d'industrie de France, Garantie par GALIAN ASSURANCE.

Le syndic est nommé pour une durée de 24 mois qui commencera le 01/05/2025 pour se terminer le 30/04/2027.

L'assemblée générale approuve le contrat de syndic joint à la présente convocation et fixe le montant de sa rémunération forfaitaire annuelle de gestion courante à la somme de 16 423.96 € HT soit, 17 820 € TTC conformément au taux de TVA de 8.5% en vigueur le jour de l'assemblée.

L'assemblée générale désigne le Président de séance, pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée.

Vote(nt) **POUR** : 40 copropriétaire(s) totalisant **4531 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : ALPHA 555 (666), ANGUE Marion (116), BOUDY Catherine (83), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), CLERC Philippe (68), DEGRENDEL Benoit (245), DUPONT Denis (90), ELECTRONIC SPACE (87), ERUDEL Hugo (56), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), FIGUIN Sébastien (56), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LAKERMANCE Maggy (58), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LE TEXIER Mayia (57), LEBRETON Marisette (114), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LEQUOY Benoit ou Eloise (87), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), MAUBOURGUET Jean-François (65), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MB RUN (306), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), MTT MARGUERITE INVEST (58), OGIER Dominique (56), OLIE Caroline (88), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Question n° 07 a

Désignation du syndic - approbation du contrat de mandat du cabinet L'Immobilier de l'Ile.

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée, après délibération, désigne comme syndic le Cabinet L'immobilière de l'île, dont le siège social est 18, rue Sainte-Marie - 97400 Saint-Denis, ladite société étant titulaire de la carte professionnelle n° CPI 9741 2018 000 036 137 délivrée par la Chambre de Commerce et d'industrie de France, Garantie par GALIAN ASSURANCE.

Le syndic est nommé pour une durée de 24 mois qui commencera le 01/05/2025 pour se terminer le 30/04/2027.

L'assemblée générale approuve le contrat de syndic joint à la présente convocation et fixe le montant de sa rémunération forfaitaire annuelle de gestion courante à la somme de 16 423.96 € HT soit, 17 820 € TTC conformément au taux de TVA de 8.5% en vigueur le jour de l'assemblée.

L'assemblée générale désigne le Président de séance, pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée.

Vote(nt) **POUR** : **40** copropriétaire(s) totalisant **4531 / 4531** tantièmes.

Ont voté pour : ALPHA 555 (666), ANGUE Marion (116), BOUDY Catherine (83), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), CLERC Philippe (68), DEGRENDEL Benoit (245), DUPONT Denis (90), ELECTRONIC SPACE (87), ERUDEL Hugo (56), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), FIGUIN Sébastien (56), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LAKERMANCE Maggy (58), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LE TEXIER Mayia (57), LEBRETON Marisette (114), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LEQUOY Benoit ou Eloise (87), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), MAUBOURGUET Jean-François (65), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MB RUN (306), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), MTT MARGUERITE INVEST (58), OGIER Dominique (56), OLIE Caroline (88), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires
présents ou représentés .

Question n° 08

Désignation des membres du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Rappel : les personnes ci-après sont membres du conseil syndical.

Mme RAMSAMY, M.DEGRANDEL, M.ERUDEL, M.MAYOT, Société MB RUN, M.PAYET

L'assemblée désigne en qualité de membres du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos à la date du 30/09/2026 les personnes ci-après (vote distinct pour chaque membre) :

M.DEGRANDEL, M.ERUDEL, M.MAYOT, Société MB RUN M. MARGUERITE, M. HOARAU Stéphane, M. PAYET Julien, ALPHA 555 M. TROULEAU

Vote(nt) **POUR** : **40** copropriétaire(s) totalisant **4531 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : ALPHA 555 (666), ANGUE Marion (116), BOUDY Catherine (83), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), CLERC Philippe (68), DEGRENDEL Benoit (245), DUPONT Denis (90), ELECTRONIC SPACE (87), ERUDEL Hugo (56), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), FIGUIN Sébastien (56), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LAKERMANCE Maggy (58), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LE TEXIER Mayia (57), LEBRETON Marisette (114), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LEQUOY Benoit ou Eloise (87), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), MAUBOURGUET Jean-François (65), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MB RUN (306), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), MTT MARGUERITE INVEST (58), OGIER Dominique (56), OLIE Caroline (88), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Question n° 08 a

Désignation des membres du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

Rappel : les personnes ci-après sont membres du conseil syndical.

Mme RAMSAMY, M.DEGRANDEL, M.ERUDEL, M.MAYOT, Société MB RUN, M.PAYET

L'assemblée désigne en qualité de membres du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos à la date du 30/09/2026 les personnes ci-après (vote distinct pour chaque membre) :

M.DEGRANDEL, M.ERUDEL, M.MAYOT, Société MB RUN M. MARGUERITE, M. HOARAU Stéphane, M. PAYET Julien, ALPHA 555 M. TROULEAU

Vote(nt) **POUR** : **40** copropriétaire(s) totalisant **4531 / 4531** tantièmes.

Ont voté pour : ALPHA 555 (666), ANGUE Marion (116), BOUDY Catherine (83), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), CLERC Philippe (68), DEGREDEL Benoit (245), DUPONT Denis (90), ELECTRONIC SPACE (87), ERUDEL Hugo (56), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), FIGUIN Sébastien (56), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LAKERMANCE Maggy (58), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LE TEXIER Mayia (57), LEBRETON Marisette (114), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LEQUOY Benoit ou Eloise (87), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), MAUBOURGUET Jean-François (65), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MB RUN (306), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), MTT MARGUERITE INVEST (58), OGIER Dominique (56), OLIE Caroline (88), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires
présents ou représentés .

Question n° 09

Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est rendue obligatoire

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée décide que le syndic, sauf cas d'urgence et pour les contrats en cours, devra consulter le conseil syndical pour toute dépense excédant 1000.00 euros TTC par intervention.

Vote(nt) **POUR** : **34** copropriétaire(s) totalisant **3900 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : ALPHA 555 (666), ANGUE Marion (116), BOUDY Catherine (83), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), ELECTRONIC SPACE (87), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), FIGUIN Sébastien (56), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LE TEXIER Mayia (57), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LEQUOY Benoit ou Eloise (87), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), MAUBOURGUET Jean-François (65), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MB RUN (306), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), MTT MARGUERITE INVEST (58), OGIER Dominique (56), OLIE Caroline (88), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **90 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : DUPONT Denis (90),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **5** copropriétaire(s) totalisant **541 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : CLERC Philippe (68), DEGREDEL Benoit (245), ERUDEL Hugo (56), LAKERMANCE Maggy (58), LEBRETON Marisette (114),

Question n° 09 a

Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est rendue obligatoire

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée décide que le syndic, sauf cas d'urgence et pour les contrats en cours, devra consulter le conseil syndical pour toute dépense excédant 1000.00 euros TTC par intervention.

Vote(nt) **POUR** : **34** copropriétaire(s) totalisant **3900 / 4531** tantièmes.

Ont voté pour : ALPHA 555 (666), ANGUE Marion (116), BOUDY Catherine (83), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), ELECTRONIC SPACE (87), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), FIGUIN Sébastien (56), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LE TEXIER Mayia (57), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LEQUOY Benoit ou Eloise (87), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), MAUBOURGUET Jean-François (65), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MB RUN (306), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), MTT MARGUERITE INVEST (58), OGIER Dominique (56), OLIE Caroline (88), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **90 / 4531** tantièmes.

Ont voté contre : DUPONT Denis (90),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **5** copropriétaire(s) totalisant **541 / 4531** tantièmes.

Se sont abstenus : CLERC Philippe (68), DEGRENDEL Benoit (245), ERUDEL Hugo (56), LAKERMANCE Maggy (58), LEBRETON Marisette (114),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés .

Question n° 10

Montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée fixe à 2000.00 euros TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire.

Cette disposition ne concerne pas les entreprises titulaires d'un contrat de maintenance portant sur un élément d'équipement commun de l'immeuble.

Vote(nt) **POUR** : **33** copropriétaire(s) totalisant **3813 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : ALPHA 555 (666), ANGUE Marion (116), BOUDY Catherine (83), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), ELECTRONIC SPACE (87), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), FIGUIN Sébastien (56), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LE TEXIER Mayia (57), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), MAUBOURGUET Jean-François (65), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MB RUN (306), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), MTT MARGUERITE INVEST (58), OGIER Dominique (56), OLIE Caroline (88), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **90 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : DUPONT Denis (90),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **6** copropriétaire(s) totalisant **628 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : CLERC Philippe (68), DEGREDEL Benoit (245), ERUDEL Hugo (56), LAKERMANCE Maggy (58), LEBRETON Marisette (114), LEQUOY Benoit ou Eloise (87),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Question n° 10 a

Montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée fixe à 2000.00 euros TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire.

Cette disposition ne concerne pas les entreprises titulaires d'un contrat de maintenance portant sur un élément d'équipement commun de l'immeuble.

Vote(nt) **POUR** : **33** copropriétaire(s) totalisant **3813 / 4531** tantièmes.

Ont voté pour : ALPHA 555 (666), ANGUE Marion (116), BOUDY Catherine (83), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), ELECTRONIC SPACE (87), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), FIGUIN Sébastien (56), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LE TEXIER Mayia (57), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), MAUBOURGUET Jean-François (65), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MB RUN (306), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), MTT MARGUERITE INVEST (58), OGIER Dominique (56), OLIE Caroline (88), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **90 / 4531** tantièmes.

Ont voté contre : DUPONT Denis (90),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **6** copropriétaire(s) totalisant **628 / 4531** tantièmes.

Se sont abstenus : CLERC Philippe (68), DEGREDEL Benoit (245), ERUDEL Hugo (56), LAKERMANCE Maggy (58), LEBRETON Marisette (114), LEQUOY Benoit ou Eloise (87),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés .

Question n° 11

Budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2025 au 30/09/2026 (N + 2)

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale fixe à 92 455 € le budget prévisionnel des dépenses courantes de l'exercice du 01/10/2025 au 30/09/2026.

Vote(nt) **POUR** : **38** copropriétaire(s) totalisant **4385 / 4531** tantièmes.

Ont voté pour : ALPHA 555 (666), ANGUE Marion (116), BOUDY Catherine (83), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), CLERC Philippe (68), DEGREDEL Benoit (245), DUPONT Denis (90), ELECTRONIC SPACE (87), ERUDEL Hugo (56), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), FIGUIN Sébastien (56), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LE TEXIER Mayia (57), LEBRETON Marisette (114), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LEQUOY Benoit ou Eloise (87), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), MAUBOURGUET Jean-François (65), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MB RUN (306), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), MTT MARGUERITE INVEST (58), OGIER Dominique (56), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **88 / 4531** tantièmes.

Ont voté contre : OLIE Caroline (88),
Vote(nt) **ABSTENTION** : 1 copropriétaire(s) totalisant **58 / 4531** tantièmes.
Se sont abstenus : LAKERMANCE Maggy (58),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 12

Vote du Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) selon le DTG réalisé en juin 2021.

Conditions de majorité de l'Article 24.

Le syndic rappelle à l'assemblée qu'un Diagnostic Technique Global (DTG) a été réalisé par le cabinet Lavenu en juin 2021.

Ce rapport n'incluait pas le Plan Pluriannuel de Travaux (PPT).

Nous avons donc missionné ce même cabinet pour son élaboration, en s'appuyant sur le diagnostic existant, en tenant compte des travaux de bardage, déjà réalisés, et qui ne seront pas intégrés au PPT.

Ce PPT recense l'ensemble des interventions nécessaires à la conservation de la résidence et permet d'anticiper les actions à mener pour en assurer l'entretien essentiel à la préservation du bâtiment sur une période de dix ans.

Il concerne les copropriétés de plus de quinze ans et doit être mis à jour tous les dix ans.

Depuis le 1er janvier 2025, il est devenu obligatoire Pour toutes les copropriétés de plus de 10 lots.

Il est important de rappeler que le PPT fait partie des documents exigés par le notaire lors d'une vente, son absence pourrait compromettre la transaction.

Le PPT, joint à la convocation, estime les interventions à prévoir sur une période de dix ans à hauteur de 293 000 €.

Après discussion, l'assemblée valide la proposition de financement des travaux pour un montant global de 293 000€ et approuve la mise en place des appels de fonds correspondants, selon la clef de répartition CHARGES COMMUNES GENERALES et selon les modalités suivantes: 1 appel de fonds trimestriel de 7325€ en même temps que les appels de fonds du budget courant.

Vote(nt) **POUR** : 36 copropriétaire(s) totalisant **4247 / 4531** tantièmes.

Ont voté pour : ALPHA 555 (666), ANGUE Marion (116), BOUDY Catherine (83), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), CLERC Philippe (68), DEGREDEL Benoit (245), DUPONT Denis (90), ELECTRONIC SPACE (87), ERUDEL Hugo (56), FIGUIN Sébastien (56), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LE TEXIER Mayia (57), LEBRETON Marisette (114), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LEQUOY Benoit ou Eloise (87), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), MAUBOURGUET Jean-François (65), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MB RUN (306), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), MTT MARGUERITE INVEST (58), OGIER Dominique (56), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **69 / 4531** tantièmes.

Ont voté contre : LARRIEU-LACOSTE Christophe (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 3 copropriétaire(s) totalisant **215 / 4531** tantièmes.

Se sont abstenus : FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), LAKERMANCE Maggy (58), OLIE Caroline (88),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 13

Constitution de provisions spéciales pour travaux d'entretien ou de conservation des parties communes

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée décide de constituer des provisions spéciales en vue de faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et des éléments d'équipement commun, susceptibles d'être nécessaires dans les trois années à venir et non encore décidés par l'assemblée générale. Cette provision sera appelée par fractions de 30 000 euros par an, exigibles en même temps que les appels de fond courants à compter du 01/07/2025

Vote(nt) **POUR** : **15** copropriétaire(s) totalisant **1403 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : ANGUÉ Marion (116), BOUDY Catherine (83), DUPONT Denis (90), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), LAKERMANCE Maggy (58), LE TEXIER Mayia (57), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LEQUOY Benoit ou Eloise (87), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MAUBOURGUET Jean-François (65), MB RUN (306), MTT MARGUERITE INVEST (58), OGIER Dominique (56), TALON Damien (89),

Vote(nt) **CONTRE** : **23** copropriétaire(s) totalisant **2971 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : ALPHA 555 (666), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), CLERC Philippe (68), DEGRENDEL Benoit (245), ELECTRONIC SPACE (87), ERUDEL Hugo (56), FIGUIN Sébastien (56), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LEBRETON Marisette (114), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MASSIDDA Josèppino ou Fanny (56), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114), RIVIERE Kilian (86),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **2** copropriétaire(s) totalisant **157 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), OLIE Caroline (88),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .

Question n° 14

Décision à prendre concernant la mise en place de caméras vidéos surveillance (Réf interne: 6009571)

Conditions de majorité de l'Article 24.

Le syndic informe l'assemblée avoir inscrit à l'ordre du jour la mise en place de caméras vidéos surveillance à la suite de nombreux signalements reçus, notamment concernant des encombrants déposés au niveau du portail, à proximité des poubelles, ainsi que les nombreuses interventions réalisées sur les portails, potentiellement dégradés par le passage des véhicules.

L'installation de caméras permettrait d'avoir un visuel sur d'éventuelles dégradations et d'identifier les auteurs. L'objectif serait non seulement de faire prendre en charge les réparations par les responsables, mais aussi de rappeler à l'ordre les résidents en cas de nuisances répétées.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser la mise en place de caméras vidéos surveillance tels que définis par le descriptif ou les devis joints à la convocation - par l'entreprise qui sera choisie dans les résolutions suivantes.
- que le coût global sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition CHARGES COMMUNES GENERALES.

Vote(nt) **POUR** : **34** copropriétaire(s) totalisant **4097 / 4531** tantièmes.

Ont voté pour : ALPHA 555 (666), ANGUÉ Marion (116), BOUDY Catherine (83), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), CLERC Philippe (68), DEGRENDEL Benoit (245), DUPONT Denis (90), ELECTRONIC SPACE (87), ERUDEL Hugo (56), FIGUIN Sébastien (56), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LAKERMANCE Maggy (58), LE TEXIER Mayia (57), LEBRETON Marisette (114), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MASSIDDA

Joséppino ou Fanny (56), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MB RUN (306), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), MTT MARGUERITE INVEST (58), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Vote(nt) **CONTRE** : 4 copropriétaire(s) totalisant **281 / 4531** tantièmes.

Ont voté contre : FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LEQUOY Benoit ou Eloise (87), OGIER Dominique (56),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **153 / 4531** tantièmes.

Se sont abstenus : MAUBOURGUET Jean-François (65), OLIE Caroline (88),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 15

Choix de l'entreprise MC PRO REUNION pour la la mise en place de caméras vidéos surveillance

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée décide :

- de choisir l'entreprise MC PRO REUNION - pour un budget maximum de : 1 600 euros TTC et charge le syndic de valider le devis N° I-25-03-31

- de financer ce coût au moyen d'appels de provisions ainsi définis :

le 01/07/2025: XX%

Vote(nt) **POUR** : 25 copropriétaire(s) totalisant **3182 / 4531** tantièmes.

Ont voté pour : ALPHA 555 (666), ANGUE Marion (116), BOUDY Catherine (83), ELECTRONIC SPACE (87), FIGUIN Sébastien (56), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LAKERMANCE Maggy (58), LE TEXIER Mayia (57), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MB RUN (306), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), MTT MARGUERITE INVEST (58), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Vote(nt) **CONTRE** : 13 copropriétaire(s) totalisant **1196 / 4531** tantièmes.

Ont voté contre : BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), CLERC Philippe (68), DEGREDEL Benoit (245), DUPONT Denis (90), ERUDEL Hugo (56), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LEBRETON Marisette (114), LEQUOY Benoit ou Eloise (87), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), MEURICE Pierre (117), OGIER Dominique (56), POLACK Denis (114),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **153 / 4531** tantièmes.

Se sont abstenus : MAUBOURGUET Jean-François (65), OLIE Caroline (88),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 16

Mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise qui répondra et proposera un nouveau devis.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée donne mandat au conseil syndical à l'effet de choisir l'entreprise la mieux disante dans la limite du budget de XXXXXXXX €

- de financer ce coût au moyen d'appels de provisions ainsi définis :

le jj/mm/aaaa: XX%

Vote(nt) **POUR** : 13 copropriétaire(s) totalisant **1281 / 4531** tantièmes.

Ont voté pour : ANGUE Marion (116), BOUDY Catherine (83), DUPONT Denis (90), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), LAKERMANCE Maggy (58), LE TEXIER Mayia (57), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MB RUN (306), MTT MARGUERITE INVEST (58), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Vote(nt) **CONTRE** : **24** copropriétaire(s) totalisant **3010 / 4531** tantièmes.

Ont voté contre : ALPHA 555 (666), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), CLERC Philippe (68), DEGREDEL Benoit (245), ELECTRONIC SPACE (87), ERUDEL Hugo (56), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), FIGUIN Sébastien (56), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LEBRETON Marisette (114), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), OGIER Dominique (56), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **240 / 4531** tantièmes.

Se sont abstenus : LEQUOY Benoit ou Eloise (87), MAUBOURGUET Jean-François (65), OLIE Caroline (88),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés .

Question n° 17

Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de réfection d'étanchéité de la toiture (Réf interne : 5960360)

Conditions de majorité de l'Article 24.

Le syndic informe l'assemblée qu'à la suite de son passage récent sur la toiture de la résidence, un état d'usure avancé a été constaté. Ce constat a été confirmé par le rapport d'intervention de la société AGENCE CORDISTE, qui réalise chaque année un contrôle de l'étanchéité et de la structure du toit.

L'inspection a révélé plusieurs signes de dégradation, notamment des fissures et des détériorations visibles sur certaines zones de l'étanchéité. Ces défauts risquent, à terme, de compromettre la solidité de la toiture et d'engendrer des infiltrations d'eau, pouvant causer des dommages supplémentaires à l'intérieur des bâtiments.

Face à cette situation, le syndic a décidé de mettre à l'ordre du jour la réfection de l'étanchéité. Cette intervention s'avère cruciale pour prévenir tout risque lié aux infiltrations et assurer la pérennité et la sécurité du bâtiment. Les modalités d'intervention ainsi que le financement des travaux seront examinés lors des prochaines réunions de copropriété.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de réfection d'étanchéité de la toiture tels que définis par le descriptif ou les devis joints à la convocation - par l'entreprise qui sera choisie dans les résolutions suivantes.
- que le coût global sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition CHARGES COMMUNES GENERALES.

Vote(nt) **POUR** : **17** copropriétaire(s) totalisant **1581 / 4531** tantièmes.

Ont voté pour : ANGUE Marion (116), BOUDY Catherine (83), DUPONT Denis (90), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), LAKERMANCE Maggy (58), LE TEXIER Mayia (57), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LEQUOY Benoit ou Eloise (87), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MB RUN (306), MTT MARGUERITE INVEST (58), OGIER Dominique (56), OLIE Caroline (88), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Vote(nt) **CONTRE** : **22** copropriétaire(s) totalisant **2885 / 4531** tantièmes.

Ont voté contre : ALPHA 555 (666), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), CLERC Philippe (68), DEGREDEL Benoit (245), ELECTRONIC SPACE (87), ERUDEL Hugo (56), FIGUIN Sébastien (56), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LEBRETON Marisette (114), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MASSIDDA Joséppino

ou Fanny (56), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **65 / 4531** tantièmes.

Se sont abstenus : MAUBOURGUET Jean-François (65),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés .

Question n° 18

Choix de l'entreprise ORDO pour la réalisation des travaux de réfection d'étanchéité de la toiture

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée décide :

- de choisir l'entreprise ORDO - pour un budget maximum de : 68 000 euros TTC et charge le syndic de valider le devis N° D-252309

- de financer ce coût au moyen d'appels de provisions ainsi définis :

le jj/mm/aaaa: XX%

Vote(nt) **POUR** : **11** copropriétaire(s) totalisant **1106 / 4531** tantièmes.

Ont voté pour : ANGUE Marion (116), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), LE TEXIER Mayia (57), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MB RUN (306), MTT MARGUERITE INVEST (58), OGIER Dominique (56), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Vote(nt) **CONTRE** : **24** copropriétaire(s) totalisant **3063 / 4531** tantièmes.

Ont voté contre : ALPHA 555 (666), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), CLERC Philippe (68), DEGREDEL Benoit (245), DUPONT Denis (90), ELECTRONIC SPACE (87), ERUDEL Hugo (56), FIGUIN Sébastien (56), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LEBRETON Marisette (114), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MASSIDDA Josépino ou Fanny (56), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), OLIE Caroline (88), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **5** copropriétaire(s) totalisant **362 / 4531** tantièmes.

Se sont abstenus : BOUDY Catherine (83), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), LAKERMANCE Maggy (58), LEQUOY Benoit ou Eloise (87), MAUBOURGUET Jean-François (65),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés .

Question n° 19

Mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise qui répondra et proposera un nouveau devis.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée donne mandat au conseil syndical à l'effet de choisir l'entreprise la mieux disante dans la limite du budget de XXXXXXXX €

- de financer ce coût au moyen d'appels de provisions ainsi définis :

le jj/mm/aaaa: XX%

Vote(nt) **POUR** : **17** copropriétaire(s) totalisant **1581 / 4531** tantièmes.

Ont voté pour : ANGUE Marion (116), BOUDY Catherine (83), DUPONT Denis (90), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), LAKERMANCE Maggy (58), LE TEXIER Mayia (57), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LEQUOY

Benoit ou Eloise (87), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MB RUN (306), MTT MARGUERITE INVEST (58), OGIER Dominique (56), OLIE Caroline (88), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Vote(nt) **CONTRE** : **22** copropriétaire(s) totalisant **2885 / 4531** tantièmes.

Ont voté contre : ALPHA 555 (666), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), CLERC Philippe (68), DEGREDEL Benoit (245), ELECTRONIC SPACE (87), ERUDEL Hugo (56), FIGUIN Sébastien (56), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LEBRETON Marisette (114), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **65 / 4531** tantièmes.

Se sont abstenus : MAUBOURGUET Jean-François (65),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés .

Question n° 20

Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de recablage électrique du parking niveau - 2 (Réf interne: 6009679)

Conditions de majorité de l'Article 24.

Le syndic rappelle à l'assemblée le dysfonctionnement de l'éclairage dans le parking du sous-sol -2. Ce problème résulte d'une défaillance des câbles électriques. En conséquence, la réfection du câblage a été inscrite à l'ordre du jour.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de recablage électrique du parking niveau -2 tels que définis par le descriptif ou les devis joints à la convocation - par l'entreprise qui sera choisie dans les résolutions suivantes.

- que le coût global sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition CHARGES COMMUNES GENERALES.

Vote(nt) **POUR** : **29** copropriétaire(s) totalisant **2765 / 4531** tantièmes.

Ont voté pour : ANGUE Marion (116), BOUDY Catherine (83), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), DUPONT Denis (90), ELECTRONIC SPACE (87), ERUDEL Hugo (56), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), FIGUIN Sébastien (56), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LAKERMANCE Maggy (58), LE TEXIER Mayia (57), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LEQUOY Benoit ou Eloise (87), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MB RUN (306), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), MTT MARGUERITE INVEST (58), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), POLACK Denis (114), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Vote(nt) **CONTRE** : **7** copropriétaire(s) totalisant **1312 / 4531** tantièmes.

Ont voté contre : ALPHA 555 (666), CLERC Philippe (68), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LEBRETON Marisette (114), LONGO Lydie (223), MEURICE Pierre (117), PERSEE Jean-Brice (55),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **4** copropriétaire(s) totalisant **454 / 4531** tantièmes.

Se sont abstenus : DEGREDEL Benoit (245), MAUBOURGUET Jean-François (65), OGIER Dominique (56), OLIE Caroline (88),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 21

Choix de l'entreprise TRP pour la réalisation des travaux de recablage électrique du parking niveau - 2

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée décide :

- de choisir l'entreprise TRP - pour un budget maximum de : 3 777.70€ TTC et charge le syndic de valider le devis N°DV202503.1371
- de financer ce coût au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
le jj/mm/aaaa: XX%

Vote(nt) **POUR** : **12** copropriétaire(s) totalisant **1220 / 4531** tantièmes.

Ont voté pour : ANGUE Marion (116), BOUDY Catherine (83), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), LE TEXIER Mayia (57), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LEQUOY Benoit ou Eloise (87), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MB RUN (306), MTT MARGUERITE INVEST (58), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Vote(nt) **CONTRE** : **24** copropriétaire(s) totalisant **3063 / 4531** tantièmes.

Ont voté contre : ALPHA 555 (666), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), CLERC Philippe (68), DEGRENDEL Benoit (245), DUPONT Denis (90), ELECTRONIC SPACE (87), ERUDEL Hugo (56), FIGUIN Sébastien (56), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LEBRETON Marisette (114), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), OLIE Caroline (88), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **4** copropriétaire(s) totalisant **248 / 4531** tantièmes.

Se sont abstenus : FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), LAKERMANCE Maggy (58), MAUBOURGUET Jean-François (65), OGIER Dominique (56),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés .

Question n° 22

Mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise qui répondra et proposera un nouveau devis.

Conditions de majorité de l'Article 24.

- L'assemblée donne mandat au conseil syndical à l'effet de choisir l'entreprise la mieux disante dans la limite du budget de 3800.00 €
- de financer ce coût par utilisation du fonds de travaux.

Vote(nt) **POUR** : **36** copropriétaire(s) totalisant **4283 / 4531** tantièmes.

Ont voté pour : ALPHA 555 (666), ANGUE Marion (116), BOUDY Catherine (83), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), CLERC Philippe (68), DEGRENDEL Benoit (245), DUPONT Denis (90), ELECTRONIC SPACE (87), ERUDEL Hugo (56), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), FIGUIN Sébastien (56), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LE TEXIER Mayia (57), LEBRETON Marisette (114), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LEQUOY Benoit ou Eloise (87), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MB RUN (306), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), MTT MARGUERITE INVEST (58), OLIE Caroline (88), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **69 / 4531** tantièmes.

Ont voté contre : LARRIEU-LACOSTE Christophe (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **179 / 4531** tantièmes.

Se sont abstenus : LAKERMANCE Maggy (58), MAUBOURGUET Jean-François (65), OGIER Dominique (56),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 23

Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de reprise des fissures, incluant la réfection de l'étanchéité le long du mur situé entre le portillon du bas et les escaliers menant à la porte du hall. (Réf interne: 6009706)

Conditions de majorité de l'Article 24.

Le syndic informe l'assemblée de la présence d'une fissure entre le portillon du bas et l'escalier menant à la porte du hall. Après échange avec la société TRP, il a été constaté que cette fissure résulte d'un défaut d'étanchéité situé au-dessus, qui, avec le temps, ne fera que dégrader ce mur et accroître les coûts de réparation. C'est pourquoi ces travaux ont été soumis à l'ordre du jour afin d'y remédier au plus vite.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de reprise de fissure, incluant la réfection de l'étanchéité le long du mur situé entre le portillon du bas et les escaliers menant à la porte de hall tels que définis par le descriptif ou les devis joints à la convocation - par l'entreprise qui sera choisie dans les résolutions suivantes.
- que le coût global sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition CHARGES COMMUNES GENERALES.

Vote(nt) **POUR** : **38** copropriétaire(s) totalisant **4392 / 4531** tantièmes.

Ont voté pour : ALPHA 555 (666), ANGUE Marion (116), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), CLERC Philippe (68), DEGREDEL Benoit (245), DUPONT Denis (90), ELECTRONIC SPACE (87), ERUDEL Hugo (56), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), FIGUIN Sébastien (56), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LAKERMANCE Maggy (58), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LE TEXIER Mayia (57), LEBRETON Marisette (114), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LEQUOY Benoit ou Eloise (87), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), MAUBOURGUET Jean-François (65), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MB RUN (306), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), MTT MARGUERITE INVEST (58), OLIE Caroline (88), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **56 / 4531** tantièmes.

Ont voté contre : OGIER Dominique (56),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **83 / 4531** tantièmes.

Se sont abstenus : BOUDY Catherine (83),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 24

Choix de l'entreprise TRP pour la réalisation des travaux de reprise des fissures, incluant la réfection de l'étanchéité le long du mur situé entre le portillon du bas et les escaliers menant à la porte du hall.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée décide :

- de choisir l'entreprise TRP - pour un budget maximum de : 1 072.05€TTC et charge le syndic de valider le devis N° DV202503.1370
- de financer ce coût au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
le jj/mm/aaaa: XX%

Vote(nt) **POUR** : **34** copropriétaire(s) totalisant **4104 / 4531** tantièmes.

Ont voté pour : ALPHA 555 (666), ANGUE Marion (116), BOUDY Catherine (83), CLERC Philippe (68), DEGREDEL Benoit (245), DUPONT Denis (90), ELECTRONIC SPACE (87), ERUDEL Hugo (56), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), FIGUIN Sébastien (56), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LE TEXIER Mayia (57), LEBRETON Marisette (114), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LEQUOY Benoit ou Eloise (87), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MAUBOURGUET Jean-François (65), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MB RUN (306), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), MTT MARGUERITE INVEST (58), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Vote(nt) **CONTRE** : **5** copropriétaire(s) totalisant **369 / 4531** tantièmes.

Ont voté contre : BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), OGIER Dominique (56), OLIE Caroline (88), POLACK Denis (114),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **58 / 4531** tantièmes.

Se sont abstenus : LAKERMANCE Maggy (58),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 25

Mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise qui répondra et proposera un nouveau devis.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée donne mandat au conseil syndical à l'effet de choisir l'entreprise la mieux disante dans la limite du budget de XXXXXXXX €

- de financer ce coût au moyen d'appels de provisions ainsi définis :

le jj/mm/aaaa: XX%

Vote(nt) **POUR** : **15** copropriétaire(s) totalisant **1435 / 4531** tantièmes.

Ont voté pour : ANGUE Marion (116), BOUDY Catherine (83), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), LAKERMANCE Maggy (58), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LE TEXIER Mayia (57), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LEQUOY Benoit ou Eloise (87), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MB RUN (306), MTT MARGUERITE INVEST (58), OLIE Caroline (88), RIVIERE Kilian (86), TALON Damien (89),

Vote(nt) **CONTRE** : **25** copropriétaire(s) totalisant **3096 / 4531** tantièmes.

Ont voté contre : ALPHA 555 (666), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), CLERC Philippe (68), DEGREDEL Benoit (245), DUPONT Denis (90), ELECTRONIC SPACE (87), ERUDEL Hugo (56), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), FIGUIN Sébastien (56), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LEBRETON Marisette (114), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), MAUBOURGUET Jean-François (65), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), OGIER Dominique (56), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés .

Question n° 26

Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de revégétalisation de l'espace vert à l'entrée de la résidence. (Ref interne: 6009622)

Conditions de majorité de l'Article 24.

À la demande du conseil syndical, le syndic informe l'assemblée avoir inscrit à l'ordre du jour le projet de revégétalisation de l'espace vert situé à l'entrée de la résidence, menant à la porte du hall, en incluant l'entretien mensuel.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de revégétalisation de l'espace vert situé à l'entrée de la résidence tels que définis par le descriptif ou les devis joints à la convocation - par l'entreprise qui sera choisie dans les résolutions suivantes.
- que le coût global sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition CHARGES COMMUNES GENERALES.

Vote(nt) **POUR** : **10** copropriétaire(s) totalisant **1078 / 4531** tantièmes.

Ont voté pour : ANGUÉ Marion (116), DUPONT Denis (90), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), LAKERMANCE Maggy (58), LE TEXIER Mayia (57), LEQUOY Benoit ou Eloise (87), MB RUN (306), MTT MARGUERITE INVEST (58), RIVIERE Kilian (86),

Vote(nt) **CONTRE** : **26** copropriétaire(s) totalisant **3162 / 4531** tantièmes.

Ont voté contre : ALPHA 555 (666), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), CLERC Philippe (68), DEGREDEL Benoit (245), ELECTRONIC SPACE (87), ERUDEL Hugo (56), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), FIGUIN Sébastien (56), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LEBRETON Marisette (114), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), OGIER Dominique (56), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114), TALON Damien (89),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **4** copropriétaire(s) totalisant **291 / 4531** tantièmes.

Se sont abstenus : BOUDY Catherine (83), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MAUBOURGUET Jean-François (65), OLIE Caroline (88),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés .

Question n° 27

Choix de l'entreprise LES NETTOYEURS.RE pour la réalisation des travaux de revégétalisation de l'espace vert à l'entrée de la résidence.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée décide :

- de choisir l'entreprise LES NETTOYEURS.RE - pour un budget maximum de : 759.50€ euros TTC, auquel s'ajoute un budget d'entretien mensuel de 173,60 € et charge le syndic de valider les devis N° DV.2025-177 et N° DV.2025-178
- de financer ce coût au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
le jj/mm/aaaa: XX%

Vote(nt) **POUR** : **10** copropriétaire(s) totalisant **1071 / 4531** tantièmes.

Ont voté pour : ANGUÉ Marion (116), BOUDY Catherine (83), DUPONT Denis (90), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), LE TEXIER Mayia (57), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MB RUN (306), MTT MARGUERITE INVEST (58), RIVIERE Kilian (86),

Vote(nt) **CONTRE** : **28** copropriétaire(s) totalisant **3337 / 4531** tantièmes.

Ont voté contre : ALPHA 555 (666), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), CLERC Philippe (68), DEGREDEL Benoit (245), ELECTRONIC SPACE (87), ERUDEL Hugo (56), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), FIGUIN Sébastien (56), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LEBRETON Marisette (114), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LEQUOY Benoit ou Eloise (87), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), OGIER Dominique (56), OLIE

Caroline (88), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114), TALON Damien (89),
Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **123 / 4531** tantièmes.
Se sont abstenus : LAKERMANCE Maggy (58), MAUBOURGUET Jean-François (65),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés .

Question n° 28

Mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise qui répondra et proposera un nouveau devis.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée donne mandat au conseil syndical à l'effet de choisir l'entreprise la mieux disante dans la limite du budget de XXXXXXXX €

- de financer ce coût au moyen d'appels de provisions ainsi définis :

le jj/mm/aaaa: XX%

Vote(nt) **POUR** : 10 copropriétaire(s) totalisant **1043 / 4531** tantièmes.

Ont voté pour : ANGUE Marion (116), FONTAINE Mathilde (130), GRASSART Pierre (90), LAKERMANCE Maggy (58), LE TEXIER Mayia (57), LEQUOY Benoit ou Eloise (87), MARTINAGOLLE Fabienne (55), MB RUN (306), MTT MARGUERITE INVEST (58), RIVIERE Kilian (86),

Vote(nt) **CONTRE** : 28 copropriétaire(s) totalisant **3334 / 4531** tantièmes.

Ont voté contre : ALPHA 555 (666), BOUDY Catherine (83), BOURDAGEAU ou LEJEUNE Sebastien ou Coralie (55), CLERC Philippe (68), DEGREDEL Benoit (245), DUPONT Denis (90), ELECTRONIC SPACE (87), ERUDEL Hugo (56), FEAU ou DIDELOT Michael ou Florine (69), FIGUIN Sébastien (56), HOARAU Stephane (116), HOAREAU ou DUCOURNAU Isabelle ou Florent (172), LAI-YOCK David Nemours (116), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69), LEBRETON Marisette (114), LEPOITTEVIN TOINE Laurent (63), LES TROIS MOUSSES / BADIE (92), LONGO Lydie (223), MASSIDDA Joséppino ou Fanny (56), MAYOT ou DUVEAU Jean-François ou Stéphanie (139), MEURICE Pierre (117), MOLINES Sébastien Michel Fernand (121), OGIER Dominique (56), OLIE Caroline (88), PAGOT Alexandre (56), PAYET Julien (92), PERSEE Jean-Brice (55), POLACK Denis (114),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **154 / 4531** tantièmes.

Se sont abstenus : MAUBOURGUET Jean-François (65), TALON Damien (89),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés .

Question n° 29

Questions diverses et observations (article 13 décret 17 mars 1967) (sans vote)

Conditions de majorité de l'Article sans vote.

Rappel : l'assemblée ne prend de décision valide que sur des questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut cependant examiner, sans effet décisive, toutes questions non inscrites à l'ordre du jour.

A / Rappel du Syndic : La loi ALUR a rendu obligatoire non seulement l'assurance multirisque immeuble en copropriété, mais aussi l'assurance au titre de la responsabilité civile des propriétaires occupants et des copropriétaires bailleurs.

Selon l'article 9-1 nouveau de la loi du 10 juillet 1965 créée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 : Chaque copropriétaire est tenu de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre en sa qualité soit de copropriétaire occupant, soit de copropriétaire non-occupant. Chaque copropriétaire est tenu de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre.

B / CONVENTION IRSI : Devant la sinistralité importante affectant les immeubles d'habitation, les compagnies d'assurance ont établi des conventions permettant de faciliter leur gestion. La

convention IRSI a pour objectif de rendre un meilleur service à l'assuré et d'accélérer le règlement des sinistres dégâts des eaux et incendie. Dans ce cadre, la convention : * Désigne un assureur gestionnaire chargé de la gestion du sinistre, * Organise les modalités de recherche de fuite, * Simplifie l'évaluation du dommage avec la mise en place d'une expertise pour compte commun par l'assureur gestionnaire, * Désigne l'assureur qui prend en charge les dommages, * Encadre les recours entre assureur.

EN RESUME: L'ASSUREUR EN CHARGE DE LA GESTION DU SINISTRE S'OCCUPERA DU DOSSIER DANS SON INTEGRALITE, RECHERCHE DE FUITE COMPRISE SANS AVOIR A SOLLICITER LE SYNDIC.

Dans la limite de son champ d'application, les dispositions de cette Convention l'emportent sur tout autre texte. Les sinistres n'entrant pas dans le champ d'application de la présente convention sont régis par les autres conventions (Textes du recueil, de la CIDE COP) et /ou le droit commun. Pour complément d'information, merci de vous rapprocher de vos assureurs.

Une végétalisation de la résidence est à réfléchir mais l'assemblée souhaite que celle-ci soit intégrée dans l'entretien courant déjà existant.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, l'assemblée se termine à 20h58.

Article 42 – alinéa 2 de la Loi du 10 Juillet 1965.

-Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délais de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.-

Le président

M. ERUDEL Hugo

Les scrutateurs

M. MAYOT Jean-François
M. PAYET Julien

Le secrétaire

LE SYNDIC

Certificat de signature électronique

Solution de signature électronique de documents conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Cette solution de signature électronique de documents "ICSign" est commercialisée par ICS et délivrée par Vialink, tiers de confiance du groupe *BRED Banque Populaire*.

Vialink - 1-3, Place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont - www.vialink.fr



Signatures électroniques
